

COMMUNE DE MANTHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET
DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET DE LA MISE À JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants ainsi que R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- Les informations relatives à l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont la note de présentation, les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées et le bilan de la concertation
- le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017
 - les pièces administratives (pièce n°0)
 - le rapport de présentation (pièce n°1 - tomes 1a et 1b et 2)
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – pièce n°2)
 - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – pièce n°3)
 - le règlement graphique (pièces n°4a, 4b, 4c)
 - le règlement écrit (pièce n°5)
 - les annexes (pièce n°6)
 - les documents informatifs (pièce n°7)
- le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement et le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Vu l'ordonnance en date du 28 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble portant désignation du commissaire-enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de MANTHES pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du 17 mai jusqu'au 18 juin inclus.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Maîtriser le développement communal en renforçant le centre-village
- Améliorer le fonctionnement communal et mettre en valeur les richesses patrimoniales de Manthes
- Adapter le développement économique au caractère rural de la commune
- Affirmer la trame verte et bleue et préserver les richesses environnementales

Pour garantir une cohérence des aménagements et une modération de la consommation d'espace, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les principes sites de développement urbain.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales vise à rendre cohérentes les orientations en matière d'assainissement avec celles du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de MANTHES, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public peut également consulter le dossier de PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de MANTHES aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse <https://manthes.fr> - rubrique enquête publique et zonage d'assainissement (bandeau à droite).

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de MANTHES.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance, mairie de Manthes / A l'attention du Commissaire enquêteur / 1 place de la Mairie, 26 210 MANTHES, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : A l'attention du Commissaire enquêteur enquetes@dalberto.org

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Thierry AWENENGO-DALBERTO expert énergétique agréé, ingénieur thermicien, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

ARTICLE 4

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de MANTHES aux jours et heures suivants :

- 17 mai 2018 de 9 h à 12 h
- 24 mai 2018 de 14 h à 17 h
- 12 juin 2018 de 9 h à 12 h
- 18 juin 2018 de 14 h à 17 h

ARTICLE 5

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 6

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de MANTHES n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2016-ARA-DUPP-00164 du 8 novembre 2016). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le rapport de présentation du PLU.

Il est précisé que le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et pluviales n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2018-ARA-DUPP-00548 du 30 mars 2018). Les informations environnementales se rapportant au projet se trouvent dans le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

ARTICLE 7

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux, le dauphiné libéré, l'impartial diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de MANTHES : <https://manthes.fr> - rubrique enquête publique et zonage d'assainissement (bandeau à droite)

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet (DDT 26 /SATR) et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MANTHES aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de MANTHES : <https://manthes.fr> - rubrique enquête publique et zonage d'assainissement (bandeau à droite)

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de MANTHES.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Nathalie DURAND, maire de MANTHES, ou M. Gilles MORGUE, adjoint à l'urbanisme, 1 place de la mairie 26210 MANTHES, tél 04 75 31 92 40.

Toute information concernant la révision du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de ces personnes.

ARTICLE 11

Le Maire de la commune de MANTHES et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Manthes, Le 23 avril 2018

Le Maire,



